

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 5 JANVIER 2015**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue lundi le 5 janvier 2015 à 17 heures 50 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Mélanie Bisailon, conseillère;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Les membres du conseil étant tous présents et ayant renoncé à l'avis de convocation pour prendre en considération le point suivant :

2015-01-001

Projet de Développement et Innovations Haut-Richelieu relativement à la desserte d du territoire par fibre optique –

CONSIDERANT QUE la MRC le Haut-Richelieu doit statuer lors d'une séance extraordinaire le 8 janvier 2015 sur l'opportunité de donner suite au projet de desserte de parties du territoire de la MRC en fibre optique soumis par Développement et Innovations Haut-Richelieu à déposer auprès d'Industrie Canada dans le cadre du programme 'Un Canada branché';

CONSIDERANT QUE la réalisation de ce projet implique que les municipalités rurales de la MRC le Haut-Richelieu doivent consentir un cautionnement dont le montant est déterminé en fonction du coût d'implantation du réseau sur son territoire après la subvention anticipée;

CONSIDERANT QUE selon Développement et Innovations Haut-Richelieu le cautionnement requis de la Municipalité de Saint-Valentin s'élèverait à 137,965.00\$ en assumant que la subvention anticipée soit consentie à Développement et Innovations Haut-Richelieu;

CONSIDERANT QUE si la subvention anticipée n'était pas versée, le cautionnement requis de la Municipalité de Saint-Valentin s'élèverait à 232,327.00\$;

CONSIDERANT QUE ces montants sont estimatifs puisque les coûts réels de réalisation ne sont pas connus;

CONSIDERANT QUE le cautionnement requis devrait s'étaler sur une période de 15 ans;

CONSIDERANT QU' l'article 14.1 du Code Municipal stipule que *'Toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans doit pour la lier être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale'*;

CONSIDERANT QUE Développement et Innovations Haut-Richelieu est une compagnie créée en vertu de la Loi sur les compagnies;

CONSIDERANT QU' aucune garantie valable de remboursement du cautionnement n'a été soumise à la Municipalité de Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE le projet de Développement et Innovations Haut-Richelieu permettrait de desservir qu'une partie du territoire municipal;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a des priorités budgétaires plus importantes et significatives.

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil :

1) d'informer la MRC le Haut-Richelieu que la Municipalité ne souhaite pas participer de quelque façon que ce soit à la réalisation du projet de Développement et Innovations Haut-Richelieu;

2) de transmettre la présente aux maires et aux directions générales des municipalités rurales du territoire de la MRC le Haut-Richelieu.

2015-01-002

Levée de l'assemblée -

Il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance à 18:05 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue lundi 5 janvier 2015, à 19 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Mélanie Bisailon, conseillère;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Résolution 2015-01-001

**Projet de Développement et Innovations Haut-Richelieu relativement à la desserte d
du territoire par fibre optique**

CONSIDERANT QUE la MRC le Haut-Richelieu doit statuer lors d'une séance extraordinaire le 8 janvier 2015 sur l'opportunité de donner suite au projet de desserte de parties du territoire de la MRC en fibre optique soumis par Développement et Innovations Haut-Richelieu à déposer auprès d'Industrie Canada dans le cadre du programme 'Un Canada branché';

CONSIDERANT QUE la réalisation de ce projet implique que les municipalités rurales de la MRC le Haut-Richelieu doivent consentir un cautionnement dont le montant est déterminé en fonction du coût d'implantation du réseau sur son territoire après la subvention anticipée;

CONSIDERANT QUE selon Développement et Innovations Haut-Richelieu le cautionnement requis de la Municipalité de Saint-Valentin s'élèverait à 137,965.00\$ en assumant que la subvention anticipée soit consentie à Développement et Innovations Haut-Richelieu;

CONSIDERANT QUE si la subvention anticipée n'était pas versée, le cautionnement requis de la Municipalité de Saint-Valentin s'élèverait à 232,327.00\$;

CONSIDERANT QUE ces montants sont estimatifs puisque les coûts réels de réalisation ne sont pas connus;

CONSIDERANT QUE le cautionnement requis devrait s'étaler sur une période de 15 ans;

CONSIDERANT QU' l'article 14.1 du Code Municipal stipule que *'Toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans doit pour la lier être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale'*;

CONSIDERANT QUE Développement et Innovations Haut-Richelieu est une compagnie créée en vertu de la Loi sur les compagnies;

CONSIDERANT QU' aucune garantie valable de remboursement du cautionnement n'a été soumise à la Municipalité de Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE le projet de Développement et Innovations Haut-Richelieu permettrait de desservir qu'une partie du territoire municipal;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a des priorités budgétaires plus importantes et significatives.

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil :

- 1) d'informer la MRC le Haut-Richelieu que la Municipalité ne souhaite pas participer de quelque façon que ce soit à la réalisation du projet de Développement et Innovations Haut-Richelieu;
- 2) de transmettre la présente aux maires et aux directions générales des municipalités rurales du territoire de la MRC le Haut-Richelieu.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOpte À SAINT-VALENTIN
Ce 5^e jour de janvier 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 6 janvier 2015

Serge Gibeau
Directeur général et secrétaire-trésorier